

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

LA FRANÇAISE DES JEUX

Société anonyme au capital de 74 108 000 euros
Siège social : 3/7 quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt
315 065 292 RCS NANTERRE

(la « Société »)

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société La Française des Jeux (la « Société ») sont informés qu'ils seront convoqués le **jeudi 23 avril 2026 à 14 heures 30** au **Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux, 25, avenue Victor Cresson à Issy-les-Moulineaux (92130)**, en assemblée générale mixte, ordinaire annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende.
4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Girre pour une durée de quatre ans.
6. Renouvellement, sur proposition de l'État, du mandat d'administratrice de Madame Ghislaine Doukhan pour une durée de quatre ans.
7. Nomination, sur proposition de l'État, de Monsieur François Marion en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans.
8. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux.
9. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Madame Stéphane Pallez, Présidente Directrice Générale.
10. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Charles Lantieri, Directeur Général Délégué.
11. Approbation de la politique de rémunération 2026 de la Présidente-Directrice Générale.
12. Approbation de la politique de rémunération 2026 du Directeur Général Délégué.
13. Approbation de la politique de rémunération 2026 des membres du Conseil d'administration.
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce pour une durée de 18 mois.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

15. Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce pour une période de 18 mois.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

16. Pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire****PREMIERE RESOLUTION***(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, **approuve** les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 211 393 538,21 euros.

L'assemblée générale **approuve** le montant global des dépenses et charges non déductibles visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts s'élevant à 589 343 euros et la charge d'impôt sur les sociétés associée d'un montant de 608 791,58 euros.

DEUXIEME RESOLUTION*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapport de gestion du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, **approuve** ces derniers tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **constate** que :

- le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ressort à un bénéfice net de **211 393 538,21 euros**
- le report à nouveau est bénéficiaire de **1 063 773,70 euros**

détermine un bénéfice distribuable de

212 457 311,91 euros

Elle **décide**, sur proposition du Conseil d'administration, de distribuer un dividende de 2,10 euros par action, représentant un dividende global de 389 067 000 euros, étant précisé que :

- les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement du dividende annuel n'auront pas droit à celui-ci ;
- les actions qui seraient créées par la Société avant la date de détachement de ce dividende y auront droit.

Le dividende sera prélevé de la manière suivante :

- à hauteur de 212 457 311,91 euros sur le bénéfice distribuable ;
- à hauteur du solde, soit 176 609 688,09 euros, sur le compte « réserves facultatives ».

Par conséquent, à la suite de cette affectation :

- le solde du poste « report à nouveau » sera ramené à 0 euro ;
- le solde du poste « réserves facultatives » sera ramené à 347 552 342,07 euros.

En conséquence, elle **fixe** le dividende distribué à 2,10 euros par action.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 28 avril 2026 et payable en numéraire le 30 avril 2026.

L'intégralité de cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément à la loi, l'assemblée générale **prend acte** que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

(en euros)	Dividende par action	Dividende total
Exercice 2022	1,37 €	261 670 000 €
Exercice 2023	1,78 €	339 980 000 €
Exercice 2024	2,05 €	379 803 500 €

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve** ledit rapport ainsi que les conventions qui y sont présentées et celles non encore approuvées par l'assemblée générale.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Girre pour une durée de quatre ans).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Girre arrivait à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, **décide** de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Girre pour une durée de quatre (4) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement, sur proposition de l'État, du mandat d'administratrice de Madame Ghislaine Doukhan pour une durée de quatre ans).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et ayant constaté que le mandat d'administratrice de Madame Ghislaine Doukhan arrivait à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, **décide**, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, de renouveler, sur proposition de l'État, le mandat d'administratrice de Madame Ghislaine Doukhan pour une durée de quatre (4) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination, sur proposition de l'État, de Monsieur François Marion en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Didier Trutt arrivait à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, **décide** :

- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Didier Trutt, qui prend donc fin à l'issue de la présente assemblée ;
- de nommer, sur proposition de l'État, Monsieur François Marion, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 2.4 du Document d'enregistrement universel 2025, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 dudit Code, telles qu'elles sont présentées dans le rapport précité.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Madame Stéphane Pallez, Présidente Directrice Générale).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 2.4 du Document d'enregistrement universel 2025, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025, à Madame Stéphane Pallez, tels qu'ils sont présentés dans le rapport précité.

Le détail des critères conditionnant le versement des éléments de la rémunération variable de Madame Stéphane Pallez, au titre de l'exercice 2025, y figure également.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Charles Lantieri, Directeur Général Délégué).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 2.4 du Document d'enregistrement universel 2025, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025, à Monsieur Charles Lantieri, tels qu'ils sont présentés dans le rapport précité.

Le détail des critères conditionnant le versement des éléments de la rémunération variable de Monsieur Charles Lantieri, au titre de l'exercice 2025, y figure également.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération 2026 de la Présidente-Directrice Générale).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 2.4 du Document d'enregistrement universel 2025, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération 2026 de la Présidente-Directrice Générale, telle qu'elle est décrite dans le rapport précité.

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération 2026 du Directeur Général Délégué).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 2.4 du Document d'enregistrement universel 2025, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération 2026 du Directeur Général Délégué, telle qu'elle est décrite dans le rapport précité.

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération 2026 des membres du Conseil d'administration).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 2.4 du Document d'enregistrement universel 2025, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération 2026 des membres du Conseil d'administration de la Société, telle qu'elle est décrite dans le rapport précité.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, du Règlement européen (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché complété du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2026 et, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- (i) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
ou
- (ii) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (iii) l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe, ou

- (iv) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution soumise à la présente assemblée générale; ou
- (v) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera. Toutefois (i), le Conseil d'administration ne pourra pas utiliser la présente autorisation en période d'offre publique sur la Société, et (ii) le Conseil d'administration s'assurera de la suspension de l'exécution de tous contrats de liquidités conclus par la Société pendant la réalisation de mesures de stabilisation au sens du règlement (UE) No 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché ainsi que pendant une offre publique ou en période de pré-offre et jusqu'à la clôture de l'offre.

L'assemblée générale **décide** que le prix d'achat maximal par action est égal à 70 euros hors frais d'acquisition.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'assemblée générale **fixe** à 700 millions d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'assemblée générale **délègue** au Conseil d'administration, en cas d'opérations sur le capital de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et procéder, avec faculté

de déléguer dans les conditions légales, à la réalisation du programme d'achat, et notamment procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plus de ses autres objectifs, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'assemblée générale **fixe** à 18 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et **prend acte** qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 22 mai 2025 dans sa 11^{ème} résolution.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à réduire le capital social en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale **fixe** à 18 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de présente autorisation et **prend acte** qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 mai 2025 dans sa 22^{ème} résolution.

L'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions de la Société annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

SEIZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale de la Société présentées ci-après ont été mises en conformité avec les dispositions du Décret n°2026-94 du 13 février 2026

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale du jeudi 23 avril 2026, les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs actions,

- pour les **actionnaires au nominatif** : dans le registre de la Société tenu par son mandataire Uptevia ;
- pour les **actionnaires au porteur** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité, l'inscription devant alors être constatée par une **attestation de participation** délivrée par ledit intermédiaire habilité.

au **cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale** (la « *record date* »), soit **le jeudi 16 avril 2026 à zéro heure (heure de Paris)**.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée Générale :

- assister à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Pour les actionnaires qui souhaitent faire parvenir leur vote par voie postale et pour pouvoir être pris en compte à l'Assemblée Générale, les formulaires papier devront être réceptionnés, dûment complétés et signés, par Uptevia le 20 avril 2026.

Pour les actionnaires qui souhaitent saisir leurs instructions par voie électronique, le site Internet VOTACCESS sera ouvert à compter du 1^{er} avril 2026 à 9h00 (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le 22 avril 2026 à 15h00 (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée Générale, devront demander leur carte d'admission selon l'une des deux modalités suivantes :

- **Par voie électronique :**
 - **pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> en se connectant avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> en se connectant à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.
Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- **pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Les demandes de carte d'admission pourront être exprimées via la plateforme VOTACCESS à compter à compter du 1^{er} avril 2026 à 9h00 (heure de Paris) et jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le 22 avril 2026 à 15h00 (heure de Paris).

- **Par voie postale :**

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant son souhait de participer à l'Assemblée Générale et d'obtenir une carte d'admission, puis le retourner, dûment daté et signé, au moyen de l'enveloppe jointe à la convocation.

pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission avant la tenue de l'Assemblée Générale, sont invités à :

- **pour les actionnaires au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le jeudi 16 avril 2026.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes, au choix de l'actionnaire : par voie électronique ou par voie postale.

- **Par voie électronique :**

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> en se connectant avec leurs codes d'accès habituels.
Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour voter **ou** désigner **ou** révoquer un mandataire.

- **pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> en se connectant à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.
Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour voter **ou** désigner **ou** révoquer un mandataire.
- **pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour voter **ou** désigner **ou** révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de désignation et de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, à 15h00 (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Les votes à distance, désignations ou révocations de mandats pourront être exprimés via la plateforme VOTACCESS à compter du mercredi 1^{er} avril 2026 à 9h00 (heure de Paris) et jusqu'au mercredi 22 avril 2026 à 15 heures (heure de Paris).

Il est toutefois recommandé de ne pas attendre la date ultime pour se connecter, notamment en cas de demande ou de réinitialisation de mot de passe.

• **Par voie postale :**

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire a le choix entre :
 - demander le formulaire unique de vote à son intermédiaire financier assurant la gestion de son compte-titres, puis le lui retourner, dûment daté et signé, aux fins de transmission à Uptevia, accompagné d'une attestation de participation ; ou
 - solliciter directement l'envoi d'un formulaire unique de vote auprès d'Uptevia, par demande adressée par lettre simple et réceptionnée au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale.

En tout état de cause, ces formulaires sont disponibles sur le site internet de la Société et peuvent également être obtenus sur simple demande effectuée auprès d'Uptevia au plus tard le sixième jour avant l'Assemblée Générale à l'adresse suivante :

**Uptevia
Service Assemblées Générales
Cœur Défense
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris la Défense Cedex**

Les formulaires uniques de vote, dûment complétés et signés, adressés par voie postale devront être réceptionnés par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée Générale, soit le lundi 20 avril 2026 au plus tard.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce.

Les questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et adressées à la Présidente du Conseil d'administration au siège social de la Société ou par voie électronique à l'adresse agfdj2026@fdjuned.com au plus tard le **vendredi 17 avril 2026**, et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte à la date de la demande.

IV. — Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Conseil d'administration au siège social de la Société ou par voie électronique à l'adresse agfdj2026@fdjuned.com dans le délai de vingt jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 31 mars 2026.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée Générale sera également subordonné, conformément aux dispositions légales et réglementaires, à la transmission, par le ou les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes le 16 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions devra être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, en cas de projets portant sur la nomination d'un candidat au Conseil d'administration, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce.

V. — Droit de communication

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents et renseignements qui doivent être communiqués ou dont les actionnaires peuvent prendre connaissance à l'occasion de l'Assemblée Générale seront mis en ligne sur le site Internet de la Société et/ou seront consultables par les actionnaires, de préférence sur rendez-vous, au lieu du siège social de Société ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Les actionnaires souhaitant obtenir communication d'un document ou d'une information qui ne serait pas déjà accessible sur le site Internet peuvent adresser leur demande en ce sens par courrier électronique à l'adresse agfdj2026@fdjuned.com.

VI. – Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct via le lien suivant : [Assemblée Générale 2026](#). Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'évènement et pendant au moins deux (2) ans à compter de sa mise en ligne.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION